



Commune de Chaource

MAIRIE
43, Grande rue
10210 Chaource
Tél : 03.25.40.10.46
mairie.chaource@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026 / 060

Portant réglementation de l'utilisation des chemins ruraux et des voies communales par les entreprises effectuant des travaux d'exploitation forestière.

Le Maire de Chaource,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 à L.161-13 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R.116-2 ;

Vu le Code forestier ;

Considérant qu'il convient de préserver les chemins ruraux et voies communales et d'identifier les entreprises intervenant lors des exploitations forestières ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à toute entreprise utilisant les chemins ruraux ou voies communales dans le cadre de travaux d'exploitation forestière.

Article 2 – Déclaration préalable

Toute entreprise devra déclarer en mairie son intervention au minimum une semaine avant le début des travaux.

Article 3 – La déclaration comprendra

- raison sociale ;
- adresse ;
- SIRET ;
- responsable du chantier ;
- propriétaire forestier ;
- références cadastrales ;
- lieu-dit ;
- chemins empruntés ;
- dates de début et de fin ;
- nature des travaux ;
- matériels utilisés.

Article 4 – Protection des voies

Toute dégradation devra être signalée et pourra être réparée aux frais du responsable.

Article 5 – Contrôle

Les agents habilités pourront contrôler le respect du présent arrêté.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché, transmis au Préfet et exécuté par les autorités compétentes.

Fait à Chaource, le 21 juillet 2026

**Le Maire de Chaource,
Florent HURPEAU**